

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU CAP CORSE**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_03_006**

**OBJET : MODALITES DE DEPOT DES LISTES CONCERNANT LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP CORSE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Date de Convocation : 03/04/2026 Date d’Affichage : 03/04/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 34

Votants : 36 - Absents : 1

Pour : 36

Contre : 0 - Abstentions : 0

L’an deux mil vingt-six, le dix avril à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick SANGUINETTI.

Etaient présents : 34 : Dominique BACCARELLI ; Patrick SANGUINETTI ; Jean-Marcel VUILLAMIER ; Audrey PARDINI ; Yves BIAGGI ; Jean-Louis SANGUINETTI ; Marie-Jeanne FANTOZZI ; Evelyne MERCIADRI ; Jean-Claude PIAZZA ; Gérard ROMITI ; Simon GASSMANN ; Jean-Antoine RINGIONI ; Anne-Laure SANTUCCI ; Maurice FORMALI ; Michele GUIDI ; Jean-Mathieu SUSINI ; Christian TILLIER ; Marie-Josée PIERALLI ; Jean-Toussaint MORGANTI ; Claudia MOSCONI ; François-José MARTINI ; Laurent ALBERTINI ; Pascal GIAFFERI ; Monique TORRE ; Robin CROS ; Patrice QUILICI ; Madeleine ANTONA-POLIDORI ; Nicolas QUILICI ; Ange-Pierre VIVONI ; Marie-José MONTI ; Raphaël VILLORESI ; Paule GUELFI ; Guy VECCHIONI ; François ORLANDI.

Absents ayant donné pouvoir : 2 : Jean-Marie DOMINICI à Patrick SANGUINETTI ; Alain CLEMENCEAU à Pascal GIAFFERI.

Absents : 1 : Thomas MICHELI.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les modalités de désignation des membres de la commission d’appel d’offres sont définies par le code général des collectivités territoriales et qu’il appartient à l’assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes.

Les conseillers sont informés que les listes peuvent comprendre moins de noms qu’il n’y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d’égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d’égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d’être proclamés élus.

La commission est composée du président de la communauté de communes ou de son représentant, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l’assemblée délibérante, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Seuls les membres élus ont voix délibérative.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d’accepter le dépôt des listes dans un délai de 3 jours avant la séance du conseil communautaire à laquelle sera inscrite l’élection des membres de la commission.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B_2023_06_30_00001 en date du 30 juin 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes du Cap Corse conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide de :

- **DETERMINER** les modalités de dépôt des listes concernant la désignation des représentants de la communauté de communes du Cap Corse à la commission d'appel d'offres comme suit :

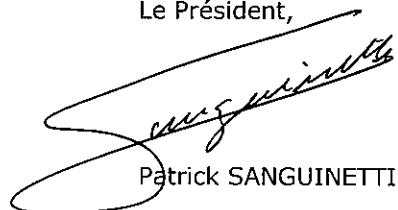
Les listes seront déposées ou adressées au secrétariat de la communauté de communes du Cap Corse au plus tard 3 jours calendaires avant la séance du conseil communautaire à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission, et elles devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président,



Patrick SANGUINETTI